## République française Département des Hautes-Pyrénées

Préfecture des Hautes Pyrénées (Tarbes)
Date de réception de l'AR: 26/02/2018
065-216501569-20180223-DE\_2018\_007-DE

## COMMUNE DE DOURS

Séance du vendredi 23 février 2018

Date de la convocation: 08/02/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée,

Membres en exercice : 11

s'est réunie sous la présidence de Yves BRUNO,

<u>Présents</u>: Yves BRUNO, Christian COURREGES, Stéphanie DESPAUX, Christophe LASSIME, Jean LIMA, Patrick MONPELAT, Frédéric PORTERES, Claudine SAVIN

Votants: 10

Présents: 8

Représentés: Laurent MONSERRAT, Elène TALLIS

Excusés: Christine TEILH

Absents:

Secrétaire de séance :

Claudine SAVIN

## DE\_2018\_007 - Objet : consultation sur le projet de plan de prévention des risques de la commune

Monsieur le Maire présente le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisible de la commune.

conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'avis du Conseil Munucipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le projet présenté sous réserves de procéder aux modifications

suivantes:

- secteur courraux devant recaler les limites du zonage PPRN sur le zonage PLU. (Plan joint)
- secteur courraux d'arret recaler les limites du zonage PPRN sur le zonage PLU.(Plan joint)
- RN 21 rue de l'Aule parcelles A 154, A26, A27, sont modifiées en zone bleue "constructible sous conditions" (risque modéré). (Plan joint).

Le Conseil Municipal demande aux services de la DDT de procéder à ces modifications le plus rapidement

possible afin que la commune puisse finaliser son projet- de PLU.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Et ont signé au registre les membres présents Pour extrait certifié conforme

> Le Maire, Yves BRUNO

> > Hautes-Py

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le \_\_\_/ \_\_/ 20 \_\_\_\_ et publié ou notifié le \_\_/ \_\_/ 20 \_\_\_\_